CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 janvier 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saulieu naturellement

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

Dates de convocation : 13/01/2020
Dates d'affichages : 27/01/2020

Membres en exercice : 23
Membres présents : 15
Membres absents représentés : 4
Membres absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt, le 17 janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESLIN, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Jean-Philippe Meslin, Maire,
Odile Lhuillier, Emmanuelle Rose, Colette Grossetête, Fabrice Dufour,
Reine Baudoin, Martine Mazilly, Luc Paris, Marc Reville, Emmanuel Enault, Slany de Benoist,
Olivier Maréchal, Jean-Pierre Fougeray, Jean-Marc Petit, Michel Garnier,

Ont donné pouvoir : Nathalie Moutinho à Jean-Philippe Meslin
Marie-Claude Overney à Martine Mazilly
Guylaine Jean-Pierre à Emmanuelle Rose
Anne-Catherine Loisier à Jean-Mac Petit

Était absent : Céline Ribeiro, Lionel Duvauchelle, Stéphane Chavanel, Hervé Louis (arrivé au point n°4)
M. Jean-Pierre Fougeray a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
3. Projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, demandes de subventions
4. Création et aménagement d'un parking stabilisé pour le terrain de Concours Complet de Saulieu, demande de Subvention au fonds Eperon
5. Etude du diagnostic Habitat, demande de subvention
6. Avis sur la prise de compétence facultative par la communauté de communes de Saulieu sur la gestion des eaux pluviales des bassins d'orages situés sur la ZAE de La Roche-en-Brenil
7. Convention avec la société Apave pour le mesurage du radon dans les bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public (ERP)
8. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
9. Accord de principe pour le projet de création du réseau de chaleur avec chaufferie bois avec le SICECO
10. Don d'une œuvre de François Pompon au Musée François Pompon – buste de Georges Hue
11. Tableau des emplois
12. Avis sur la Charte 2020-2035 du Parc Naturel Régional du Morvan

Ajouté à l'ordre du jour

13. Don d'une œuvre de André Charles Bonnelarge à la commune de Saulieu – Sculpture bois représentant Saint Saturnin
14. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, à savoir : BUDGET PRINCIPAL : 1 075 698 / 4 = 268 924,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à savoir :
  - compte 2031 immobilisations incorporelles – étude et maîtrise d'œuvre pour projet bâtiment des Services Techniques : 20 000 €
  - Compte 2313 immobilisations en cours – travaux construction bâtiment des services techniques : 200 000 €
- **Autorise** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

3- Projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, demandes de subventions

Le bâtiment des services techniques est très vétuste et inadapté, le stockage du matériel et outillage est dispersé dans plusieurs bâtiments communaux de la ville.
Le projet est de construire un bâtiment sur le site de l'espace Jean Bertin.
Par la suite un aménagement de parking pourrait être réalisé pour améliorer la sécurité aux abords des services petite enfance et rajouter des places de parking pour les commerces en lieu et place des locaux actuels.
Une pré-étude a été réalisée par l'architecte du CAUE qui estime le cout de l'opération entre 1 300 000 € H.T. (200 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre et les études et 1 100 000 € H.T. pour les travaux) et 1 500 000 € H.T.
Une consultation doit être lancée pour le choix de la maitrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **donne un accord** de principe sur le projet de construction d'un bâtiment destiné aux services techniques,
- **autorise** le maire à lancer la consultation et les études,
- **sollicite** des aides de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du PETR, et autres organismes financeurs selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Pourcentage	Montant de l'aide	Montant de la dépense éligible
DETR	Sollicitée	38 %	494 000.00 €	1 300 000.00 €
Département	Sollicitée	15 %	195 000.00 €	1 300 000.00 €
PETR DSIL	Sollicitée	20 %	260 000.00 €	1 300 000.00 €
AUTRE	Sollicitée	5 %	65 000.00 €	1 300 000.00 €
TOTAL AIDES		**78 %**	**1 014 000.00 €**	**1 300 000.00 €**

Autofinancement : **286 000.00 €** (minimum 20 % de la dépense HT).

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**,**
- **précise** qu'une partie de la dépense a été votée sur le budget 2019, le complément sera inscrit au budget 2020.

4– Création et aménagement d'un parking stabilisé pour le terrain de Concours Complet de Saulieu, demande de subvention au fonds Eperon

Afin de permettre l'accès et le stationnement de tous véhicules (concurrents et visiteurs) à proximité du terrain de concours complet, il est en projet la création d'un accès et de l'aménagement d'un parking stabilisé pour un montant prévisionnel de 41 397 € H.T.

Le fonds éperon qui contribue au développement de la filière cheval, permettant en particulier de favoriser une politique de développement de pôles équestres en région devra être sollicité pour permettre une aide au financement de ce projet à hauteur de 41 397 € H.T. (détail ci-dessous) :

- 18 570 € pour les travaux de terrassement
- 15 627 € pour les travaux de branchement d'eau potable
- 7200 € pour les travaux d'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe sur le projet de création et d'aménagement définit ci-dessus si les subventions sont accordées,
- **Sollicite** le Fonds Eperon à hauteur de 50 % soit un montant de 20 698 € H.T.
- **Sollicite** le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme d'appui aux nouvelles ruralités *Espaces Nouveaux Villages Innovants* (ENVI), à hauteur de 30 % soit un montant de 12 419 € H.T.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

5- Etude du diagnostic Habitat - demande de subvention

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de revitalisation du territoire, la commune lance une étude et diagnostic du centre bourg.

Le CAUE a apporté son aide technique pour réaliser le dossier de consultation et l'analyse des offres du marché.

L'objet de la mission est de réaliser un schéma d'aménagement / plan d'actions pour la revitalisation du centre-bourg de Saulieu. Ce schéma permettra de doter la commune d'un document prospectif permettant d'orienter ses actions futures en cohérence avec la stratégie de revitalisation qu'elle aura définie.

Cette étude comportera notamment :

- Un diagnostic multi-thématiques et transversales portant sur l'habitat, le commerce, l'espace public, les mobilités, le patrimoine, etc.,
- Une analyse du foncier disponible et de la vacance (résidentielle et commerciale),
- La définition d'une stratégie de revitalisation fondée sur une vision d'ensemble permettant de mettre en évidence la nécessité d'intervenir de manière globale et transversale pour créer des projets de vie en centre-bourg. Cette stratégie permettra de définir toutes les actions à mettre en œuvre pour revitaliser le centre-bourg de Saulieu sur le court, moyen et long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'étude de revitalisation du centre-bourg de Saulieu décrit ci-dessus dont le montant est estimé à 45 000 € H.T,
- **Sollicite** une aide européenne leader au titre de la fiche action n°3 « Améliorer la connaissance de l'habitat pour rendre le territoire plus accueillant et attractif », au taux de 80 %,
- **Précise** qu'une partie de la dépense a été votée sur le budget 2019, le complément sera inscrit au budget 2020**.**

6- Avis sur la prise de compétence facultative par la communauté de communes de Saulieu sur la gestion des eaux pluviales des bassins d'orages situés sur la ZAE de La Roche-en-Brenil

. Vu l'instruction ministérielle du 8 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

. Vu la délibération de la communauté de communes de Saulieu 2019-077 du 16 décembre 2019 sollicitant ce transfert,

Considérant qu'une compétence facultative intitulée « gestion des eaux pluviales urbaines des bassins d'orage situés sur la ZAE de La Roche en Brenil dans les conditions fixées par la convention signée avec les entreprises exploitantes des sites » n'est pas constitutive d'un service public administratif conformément aux dispositions de l'article L2226-1 du CGCT,

Il convient de transférer cette compétence facultative à la communauté de communes de Saulieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le transfert à la communauté de communes de Saulieu la compétence facultative suivante : « gestion des eaux pluviales urbaines des bassins d'orage située sur la ZAE de La Roche en Brenil dans les conditions fixées par la convention signée avec les entreprises exploitantes des sites »
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

7- Convention avec la société Apave pour le mesurage du radon dans certains bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public (ERP)

Depuis le 1er juillet 2018, 2 nouveaux décrets et un arrêté d'application renforcent le dispositif réglementaire encadrant la gestion du risque d'exposition au radon.
Le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.
Dans les espaces clos ou mal ventilés, il peut se concentrer et exposer alors les résidents ou les travailleurs à un risque supérieur à la moyenne nationale.

La commune de Saulieu fait partie des communes à potentiel radon de catégorie 3 qui, sur au moins une partie de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Dans ce contexte, le législateur a décidé de renforcer les exigences européennes et nationales en matière de gestion du risque Radon et oblige la commune à faire procéder à un mesurage de teneur en radon de certains bâtiments communaux classé ERP dont les établissements scolaires.

La Société APAVE en tant qu'organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour les niveaux 1A (dépistage) propose une prestation de dépistage dans les écoles maternelle et élémentaire pour un montant de 1 028,80 € H.T. pour chaque établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** l'intervention de dépistage radon dans les écoles maternelle et élémentaire pour un montant total de 1 028€ H.T.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

8- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Social d'engager les dépenses pour le repas des aînés qui aura lieu le 16 février 2020, le Conseil municipal doit délibérer pour accorder une subvention de 3 000 € nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 3 000 € au CCAS de SAULIEU. La dépense sera inscrite au budget primitif 2020 au compte 657362.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

9- Accord de principe pour le projet de création du réseau de chaleur avec chaufferie bois avec le SICECO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, s'est doté d'une régie « Côte-d'Or Chaleur » pour la construction et l'exploitation de chaufferies bois avec réseau de chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur aux abonnés des réseaux.

A ce titre, le Régie Côte-d'Or Chaleur étudie la création d'un réseau de chaleur au bois-énergie sur la commune de Saulieu, dans le quartier de La Plaine des Sports, pour alimenter en chaleur les bâtiments suivants de la Ville de Saulieu :

« Groupe Scolaire Laurent Courtépée », « Stade-Vestiaires », « Piscine d'été et gymnase », « ex Groupe Scolaire Gambetta », « Centre de loisirs – Halte-garderie – Maternelle – Cantine », par l'intermédiaire du contrat d'engagement et de la police d'abonnement signée par la Communauté de Communes de Saulieu

Le Maire expose l'intérêt économique à venir du projet au regard de l'évolution probable du prix des énergies fossiles, et environnemental pour la Ville de raccorder ses bâtiments au réseau de chaleur, du fait de la substitution d'une production de chaleur à partir d'énergies fossiles (fioul) par une production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable, la plaquette bois. Le Maire précise qu'aujourd'hui le raccordement des bâtiments de la Ville au réseau de chaleur présente un équilibre financier par rapport aux coûts actuels des installations de chauffage.
Le Maire explique que les travaux et la maintenance des équipements (chaufferie et réseau de chaleur) seront assurés par le SICECO, maître d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa Régie Côte-d'Or Chaleur, qui vendra la chaleur à la Ville de Saulieu pour les bâtiments raccordés au réseau. Les modalités de vente de la chaleur, ainsi que les responsabilités de chaque partie, seront régies par la signature d'une police d'abonnement relevant d'un règlement de service à la mise en service des installations.
Le Maire présente le contrat d'engagement, qui a pour objet de formaliser l'engagement de la Ville au raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur bois-énergie de La Plaine des Sports de Saulieu. Ce contrat d'engagement définit les principes et les conditions dans lesquels la fourniture de la chaleur sera assurée dans le périmètre du Service défini par la Régie Côte-d'Or Chaleur. Ils seront repris et précisés dans le règlement de service établi par la Régie et commun à tous les abonnés du réseau. En revanche, la désignation des bâtiments communaux à desservir et des postes de livraison, les puissances souscrites, les tarifs définitifs de vente de la chaleur et toutes spécificités de raccordement seront quant à eux précisés dans la Police d'abonnement, propre à chaque abonné du réseau.
Le Maire explique que le prix définitif de la vente de la chaleur sera déterminé à la mise en service de la chaufferie en vue d'une prise en considération des éventuels avenants de travaux. Néanmoins, en cas d'évolution significative à la hausse (supérieure ou égale à 15 %, hors évolution du prix des énergies) du coût moyen de la chaleur de l'ensemble des abonnés, c'est-à-dire pour un tarif ≥ 143 €TTC/MWh, la Ville de Saulieu a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte.

Le tarif moyen du MWh a été calculé à partir de l'estimation de consommation utile de l'ensemble des bâtiments du réseau (communaux et communautaires) soit 742 MVh.
Le Maire expose les engagements complémentaires que doit nécessairement prendre la Ville de Saulieu pour que le réseau de chaleur de la Plaine des Sports puisse techniquement et économiquement être construit par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO :

- la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saulieu pour assurer les opérations de suivi quotidien de la chaufferie, via un contrat de mise à disposition de personnel ;
- la nécessité que le contrat d'engagement et la police d'abonnement du bâtiment « Centre de loisirs – Halte-garderie – Maternelle – Cantine » soit pris à la charge de la Communauté de Communes de Saulieu. La Ville de Saulieu et la Communauté de Communes de Saulieu conviendront ensemble des modalités de refacturation de la part communale de la chaleur ;
- la nécessité de réaliser des travaux d'adaptation dans les chaufferies actuelles, en parallèle des travaux de déploiement du réseau de chaleur et de construction de la chaufferie, afin que le raccordement au réseau de chaleur puisse avoir lieu. La Ville s'engage à inscrire toutes les dépenses correspondantes à son budget primitif 2020 ;
- la signature d'un bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans, pour la mise à disposition du terrain communal sur lequel la chaufferie sera construite, cette dernière devant être précédée d'un découpage cadastral. Afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du réseau de chaleur, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du prix de la chaleur, un loyer d'un euro symbolique est proposé par le SICECO ;
- l'approbation de la convention d'occupation du domaine public qui fixe les conditions d'occupation du réseau de chaleur construit sur le domaine public. Afin de ne pas impacter le budget de fonctionnement du réseau de chaleur, ce qui aurait pour conséquence une augmentation du prix de la chaleur, un montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est proposé à l'euro symbolique (1 €/an) par le SICECO ;

la prise en charge par la Ville de Saulieu de l'enrobé autour de la chaufferie qui permettra l'arrivée des camions de livraison. Ces travaux, non réalisés à ce jour devront l'être pour le bon fonctionnement de la chaufferie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le raccordement des bâtiments « Groupe Scolaire Laurent Courtépée », « Stade-Vestiaires », « Piscine d'été et gymnase », et « ex Groupe Scolaire Gambetta » au réseau de chaleur bois-énergie de La Plaine des Sports de Saulieu construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO,
- **approuve** les clauses du contrat d'engagement pour le raccordement des bâtiments « Groupe Scolaire Laurent Courtépée », « Stade-Vestiaires », « Piscine d'été et gymnase », et « ex Groupe Scolaire Gambetta » au réseau de chaleur bois-énergie de La Plaine des Sports de Saulieu construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO, ainsi que les clauses du règlement de service et de la police d'abonnement,
- **valide** le tarif moyen maximal pour l'ensemble des abonnés de 143 €TTC/MWh du prix de vente de la chaleur au-delà duquel la Ville de Saulieu a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte,
- **autorise** la Communauté de Communes de Saulieu à prendre en son nom les documents contractuels du bâtiment « Centre de loisirs – Halte-garderie – Maternelle – Cantine », et de convenir avec elle des modalités de refacturation de la part communale de la chaleur,
- **autorise** la mise à disposition d'un agent communal pour les opérations quotidiennes de suivi de fonctionnement des installations dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel,
- **autorise** la signature d'un bail emphytéotique avec un loyer d'un euro symbolique pour une durée de 50 ans,
- **approuve** la convention d'occupation du domaine public avec un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un euro symbolique (1 €/an),
- **valide** la réalisation des travaux d'adaptation dans les chaufferies actuelles et inscrit au budget primitif 2020 les dépenses correspondantes,
- **valide** la réalisation par la Ville de Saulieu des travaux d'enrobé nécessaires autour de la chaufferie,

autorise le Maire, à signer le contrat d'engagement, puis la future police d'abonnement à la mise en service de l'installation, le contrat de mise à disposition de personnel, le bail emphytéotique ainsi que tous les documents administratifs et comptables issus de cette décision.

10- Don d'une œuvre de François Pompon au Musée François Pompon – buste de Georges Hue

Monsieur Jacques Nompain 48 rue Legrand de Lacour 17300 Rochefort a fait l'acquisition d'une œuvre de François Pompon et souhaite en faire don au musée municipal afin d'enrichir les collections du musée de Saulieu,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de Monsieur Jacques Nompain, de faire don au musée municipal François Pompon d'une œuvre de François Pompon d'une valeur de 3 300 € dont le détail est le suivant :

- Buste de Georges HUE (compositeur). Plâtre. Signature sous l'épaule gauche. L'œuvre sera mentionnée au catalogue raisonné en préparation par Mme Colas. Elle a été exposée au Salon de Paris. Mme Colas précise qu'il y des reprises de la main de Pompon dans la partie droite. Manques. H60x38cm.

Cette œuvre sera exposée au musée François Pompon de Saulieu.
Il est de la décision du maire d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Donne** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

11- Tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,

Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Grade actuel supprimé	Grade créé		Observations
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique -	Temps Complet	A compter du 01/02/2020
	Adjoint technique – CDD 1an	Temps complet	A compter du 01/03/2020
	Adjoint technique	Temps complet	A compter du 01/03/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

12 - Avis sur la Charte 2020-2035 du Parc Naturel Régional du Morvan

Le Parc Naturel Régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée pour la période 2020-2035. La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport.
Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude. La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035, adressée par le Conseil régional de Bourgogne le 27 décembre 2019 et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,
- **Autorise** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

13 – Don d'une œuvre de André Charles Bonnelarge à la commune de Saulieu – Sculpture bois représentant Saint saturnin

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la déclaration conjointe établie le 11 janvier 2020 par Madame Bonnelarge Marie-Thérèse, 35 rue du Faubourg Saint Balise 71400 Autun ; Madame Peggy Grolleau, 4 avenue Albert Camus 21000 Dijon et Monsieur Charley Grolleau, 42 rue Chevalier de la Barre 21000 Dijon qui déclarent vouloir faire don gracieux d'une œuvre de Monsieur André Charles Bonnelarge dont le détail est le suivant :
Sculpture en bois de tilleul représentant Saint-Saturnin, hauteur 80 cm.

Cette œuvre sera exposée à l'église Saint-Saturnin de Saulieu.
Il est de la décision du maire d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

- **Accepte** ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Donne** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Fin de la séance à 21h40.
Le Maire,
Jean-Philippe MESLIN